

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**13 Juin 2016**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : LAUGEL Antoine, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, ROESCH Caroline,

**Absents excusés** : WENDLING Cyril, REISS Daniel,

En début de séance Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Marchés de Travaux : Avenants en moins

Adopté à l'unanimité

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 Mars 2016**

Le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marie-Paule OSTER est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

**3. EVOLUTION INTERCOMMUNALE : avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération**

Le schéma de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin a été adopté par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. Il prévoit la fusion et la transformation en communauté d'agglomération, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes de la Région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes du Val de Moder et de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Le projet de schéma, sur lequel les communes et les communautés avaient eu à se prononcer à la fin de l'année 2015, prévoyait la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et invitait à approfondir la réflexion quant à la perspective d'une intégration dans la future communauté d'agglomération des communautés de communes de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath. Le rattachement au projet de fusion de cette dernière résulte d'un amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 17 mars 2016, sur le fondement de la volonté exprimée par l'ensemble des conseils municipaux et du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans le prolongement de l'adoption du schéma départemental, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016. Le périmètre englobe toutes les communes membres des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

La notification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fait courir le délai de 75 jours dont disposent les communes et les communautés concernées pour se prononcer sur le projet de fusion. Le Préfet doit recueillir l'avis des quatre conseils communautaires et l'accord des trente-six communes membres ; à défaut de délibération, l'avis ou l'accord est réputé favorable ou acquis.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral – avant le 31 décembre 2016 et sans doute dès le mois d'octobre - si l'accord d'une majorité de communes est réuni, plus précisément si l'accord est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (en l'occurrence, dix-huit) représentant la moitié au moins de leur population totale ( 48 443 sur 96 885), y compris le conseil municipal de la commune dont la population (si elle représente au moins le tiers de la population totale) est la plus nombreuse (c'est le cas de Haguenau).

Si la mutation intercommunale proposée pour notre territoire s'inscrit incontestablement – comme cela est rappelé dans le schéma départemental – dans une cohérence géographique, administrative et économique, la transformation de nos quatre communautés de communes en une communauté d'agglomération (la seule dans le département) est plus que jamais un atout : un atout pour le développement de l'activité et de nos emplois, un atout pour la préservation de nos services publics locaux, un atout pour nos finances, un atout pour notre influence politique, notamment dans la grande Région.

L'évolution institutionnelle qui est proposée sera d'autant plus avancée et un bénéfice pour nos communes, pour les ménages et pour les entreprises, que nous partageons les mêmes exigences : une confiance réciproque, une vision commune des priorités pour notre territoire, le souci de l'efficacité et de l'utilité de notre action, l'impulsion donnée par la mutualisation de nos moyens, la nécessité de concilier opportunités, besoins et identité respective des centres urbains et de la ruralité.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de ... (donner son accord *ou* s'opposer) à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération par fusion des quatre communautés de communes visées par l'arrêté préfectoral de périmètre.

Par ailleurs, pour qu'ils puissent être intégrés dans l'arrêté préfectoral de fusion, il est proposé de se déterminer sur les choix suivants :

- nom de la communauté d'agglomération : *Communauté d'Agglomération de Haguenau* ;
- siège géographique de la communauté d'agglomération : *Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg* ;
- nombre et répartition des sièges au futur conseil communautaire :
  - o répartition proportionnelle (dite de droit commun)
  - o nombre total de sièges : 74
  - o nombre de sièges attribués à chaque commune (sachant que chaque commune dispose d'au moins 1 siège et qu'aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges) :

Haguenau	22
Bischwiller	8
Brumath	6

Val de Moder	3
Schweighouse-sur-Moder	3
Oberhoffen-sur-Moder	2
Dauendorf	1
Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrhein	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

Conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités locales et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la communauté d'agglomération exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences suivantes :

1° d'une part, de plein droit, sur l'ensemble du territoire communautaire, les compétences obligatoires prévues par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, qui sont les suivantes :

- En matière de développement économique : actions de développement économique (compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et

carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité ;

- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2° d'autre part, toutes les compétences optionnelles et facultatives de chacune des communautés de communes fusionnées, dans leur ancien périmètre respectif ; ces compétences pourront évoluer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

La liste des compétences qui seront exercées par la communauté d'agglomération – soit sur tout le territoire, soit sur certaines parties seulement – sera fixée dans l'arrêté préfectoral de fusion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3, L. 5216-1, L. 5216-2 et L. 5216-5 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 donnant un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal ;

**DECIDE**

1° de donner son accord au projet de périmètre de la communauté d'agglomération, créée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et regroupant trente-six communes ;

2° de proposer à M. le Préfet

- de dénommer le futur établissement public de coopération intercommunale : *Communauté d'Agglomération de Haguenau* ;
- de fixer le siège géographique de la communauté d'agglomération à Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg ;
- de fixer le nombre total des sièges au sein du futur conseil communautaire à 74 et de les répartir comme suit :

Haguenau	22
Bischwiller	8
Brumath	6
Val de Moder	3
Schweighouse sur Moder	3
Oberhoffen sur Moder	2
Dauendorf	1
Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrhein	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

**AUTORISE** le Maire et ses représentants, à participer aux discussions et travaux à venir portant sur les interventions, l'organisation et le fonctionnement de la future communauté d'agglomération.

Adoptée à l'unanimité

#### **4. SALLE DES FETES : AVENANT EN MOINS MARCHE – REVETEMENT SOL SOUPLE**

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la construction d'une salle des fêtes

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la salle des fêtes

**VU** le marché du lot n°16 «Revêtement sol souple» d'un montant de 6 189,65 € HT notifié à l'entreprise CDRE 12 rue F Chopin – Geisplosheim Gare 67412 ILLKIRCH.

**VU** la proposition d'avenant en moins

Avenant en moins n°1 : les travaux en moins, surfaces non réalisées.

Nouveau montant du marché : 6 002,62 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE l'avenant en moins n°1** du lot n°16 «Revêtement sol souple» d'un montant de 187,83 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en moins n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

#### **5. SALLE DES FETES : AVENANT EN MOINS MARCHE – CHARPENTE MUR BOIS**

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la construction d'une salle des fêtes

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la salle des fêtes

**VU** le marché du lot n°03 «Charpente - Mur bois» d'un montant de 77 050,59 € HT notifié à l'entreprise Kleinclaus 6 rue du Muguet à 67350 DAUENDORF.

**VU** la proposition d'avenant en moins

Avenant en moins n°1 : les travaux en moins, mur et sous-poutre non réalisés.

Nouveau montant du marché : 75 509,58 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE l'avenant en moins n°1** du lot n°03 «Charpente - Mur bois» d'un montant de 1 541 ,01 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en moins n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

## 6. LOGEMENT : AVENANT EN MOINS MARCHE – REVETEMENT SOL SOUPLE

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la création de deux logements sociaux, transformation et mise aux normes de la mairie

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation du logement communal

**VU** le marché du lot n°15 «Revêtement sol souple» d'un montant de 5 070,13 € HT notifié à l'entreprise CDRE 12 rue F Chopin – Geisplosheim Gare 67412 ILLKIRCH.

**VU** la proposition d'avenant en moins

Avenant en moins n°1 : les travaux en moins, surfaces non réalisées.

Nouveau montant du marché : 4 581;50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'avenant en moins n°1 du lot n°15 ««Revêtement sol souple» d'un montant de 488.63 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en moins n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

## 7. TERRITOIRE CENTRE NORD/PERIMETRE DE MOMMENHEIM ET ENVIRONS : RAPPORT ANNUEL 2015 ASSAINISSEMENT

En application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, il appartient à la collectivité de présenter annuellement un rapport annuel, synthèse locale assainissement 2015 périmètre de Mommenheim et environs.

Ce document comprend :

- ↪ les moyens humains et matériels mis en œuvre par le SDEA
- ↪ les indicateurs financiers, les prix de l'assainissement, les contributions des communes membres, les investissements futurs
- ↪ les comptes rendu techniques
- ↪ la qualité du service assuré
- ↪ les annexes graphiques
- ↪ les résultats d'épuration par rapport aux normes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2015 qui reste consultable en mairie

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme : Le Maire  
Clément JUNG